

**OBJET : REMPLACEMENT CHAUFFERIES FIOULS ECOLES ARAGO ET PASTEUR – MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

**VU** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** les propositions de SOCOTEC (mission SPS) et de Veritas (contrôle technique) ;

**Considérant** la nécessité d'engager les missions de SPS et de contrôle technique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la mission de Contrôle technique de la construction pour l'opération citée en objet, pour un montant de 5 945, 00€HT (soit 2 960€ HT par tranche + frais de gestion).

**Article 2 :** d'accepter la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour l'opération citée en objet, pour un montant de 5 400,00€HT (les paiements seront répartis entre les deux tranches de travaux).

**Article 2 :** Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les contrats.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 16/12/2024.

Le Président,  
Jean Louis JALLAT.

